Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2023

Désignation de l'entreprise : **SARL ABG SERVICES** — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : DOMAINE DE L AUMONE 34300 AGDE — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 3 4 4 8 1 5 8 0 8 0 0 0 2 9 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le 30042023 Net 3	N-1 30042022 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISE * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement*	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	9 601	AG 9 601		1 100
	Fonds commercial (1)	AH	3 363	AI	3 363	3 363
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	18	AK	18	18
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISE * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	1 324 961	AO 253 227	1 071 734	924 177
	Constructions	AP	636 703	AQ 424 573	212 130	223 749
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	734 081	AS 585 352	148 730	172 302
	Autres immobilisations corporelles	AT	399 916	AU 288 802	111 114	79 958
	Immobilisations en cours	AV	203 268	AW	203 268	255 186
	Avances et acomptes	AX		AY		
ACTIF IMMOBILISE * — IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	5 220	BE	5 220	5 220
	Prêts	BF	2 580	BG	2 580	
	Autres immobilisations financières *	BH	14 850	BI	14 850	16 250
	TOTAL (II)	BJ	**3 334 561**	BK **1 561 555**	**1 773 006**	**1 681 323**
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	206 278	BM	206 278	186 345
	En cours de production de biens	BN	567	BO	567	3 068
	En cours de production de services	BP	164 755	BQ	164 755	154 967
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT	314 892	BU	314 892	168 417
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	18 720	BW	18 720	11 070
ACTIF CIRCULANT — CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	577 291	BY 11 241	566 049	343 916
	Autres créances (3)	BZ	263 277	CA	263 277	139 144
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	39 634	CG	39 634	89 839
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	65 946	CI	65 946	63 920
	TOTAL (III)	CJ	**1 651 362**	CK **11 241**	**1 640 120**	**1 160 685**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**4 985 922**	1A **1 572 796**	**3 413 126**	**2 842 008**

Renvois (1) Dont droit au bail : 3 363 — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 17 430 — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété * — Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2023

Désignation de l'entreprise : SARL ABG SERVICES — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 7 318)	DA	7 318	7 318
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC	18	18
	Réserve légale (3)	DD	762	762
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 054 515	997 766
	Report à nouveau	DH	123 542	123 542
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**238 737**	**106 749**
	Subventions d'investissement	DJ	140 882	105 992
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	**1 565 774**	**1 342 145**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	799 262	905 318
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	30 020	7 323
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	1 550	8 723
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	549 185	257 648
	Dettes fiscales et sociales	DY	462 825	318 929
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	4 510	1 237
Compte régul	Produits constatés d'avance (4)	EB		684
	TOTAL (IV)	EC	**1 847 353**	**1 499 863**
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**3 413 126**	**2 842 008**

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont : Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont : Ecart de réévaluation libre	1D	18	18
	Dont : Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 845 803	732 893
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	23 120	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ABG SERVICES
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 317,65 euros
Siège social : DOMAINE DE L'AUMONE
34300 AGDE
344815808 RCS BEZIERS

RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 OCTOBRE 2023

Exercice clos le 30 Avril 2023

Chers associés,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 Avril 2023, de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice et, le cas échéant, de prendre des décisions relatives à la gérance ou au contrôle de notre Société.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 30 Avril 2023, l'activité de la Société a été la suivante :
Le chiffre d'affaires a bien progressé, et l'exercice se solde par un bénéfice.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 30 Avril 2023, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1 er mai 2023 sont les suivants :
La société souhaite continuer sa progression.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 30 Avril 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 653 619,51 euros.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 285 448,25 euros.
Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 997 719,44 euros.
Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 732 830,79 euros.
Le montant des impôts et taxes s'élève à 33 977,16 euros.
Le montant des traitements et salaires s'élève à 608 053,83 euros.
Le montant des charges sociales s'élève à 133 356,34 euros.
L'effectif salarié moyen s'élève à 9,00.
Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 154 745,07 euros.
Le montant des autres charges s'élève à 134,91 euros.
Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 2 660 817,54 euros.
Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 278 250,22 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 8 382,15 euros, il s'établit à 286 632,37 euros

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 73 914,00 euros.

Le résultat de l'exercice clos le 30 Avril 2023 se solde ainsi par un bénéfice de 238 737,46 euros.

Au 30 Avril 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 3 413 126,19 euros.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 238 737,46 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 Avril 2023 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	238 737,46 euros
A titre de dividendes	120 000 ,00 euros
Soit 250 euros par part	
Solde	118 737,46 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 173 252,84 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de

1 565 773,62 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les distributions de dividende effectuée au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

Assemblée Générale du 30/04/2022 :
50 000 euros soit 104.17 euros par parts

-Assemblée Générale du 30/04/2020 :
40 000 euros soit 83.63euros par parts

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 223-19 du Code de commerce.

GÉRANCE ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Rémunération de la gérance

Nous vous proposons aussi de bien vouloir approuver la rémunération allouée à la gérance au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à AGDE
Le 5 octobre 2023

[Signature du ou des gérants]



ABG SERVICES
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 317,65 euros
Siège social : DOMAINE DE L'AUMONE
34300 AGDE
344815808 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 31 octobre,
A 14 Heure,

Les associés de la société ABG SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 7 317,65 euros, divisé en 480 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :
Madame Anne Laure GRASSET, titulaire de 230 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Julien GRASSET, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
La Société GROUPE ABG, représentée par son gérant titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par Julien GRASSET, gérant associé.
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 avril 2023,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 avril 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 avril 2023 s'élevant à 238 737,46 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	238 737,46 euros
A titre de dividendes	120 000 ,00 euros
Soit 250 euros par part	
Solde	118 737,46 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 173 252,84 euros.

L'Assemblée Générale décide d'approuver la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Assemblée Générale du 30/04/2022 :
50 000 euros soit 104.17 euros par parts

-Assemblée Générale du 30/04/2020 :
40 000 euros soit 83.63euros par parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant, qui s'est élevée à un montant de 160 200,00 euros (rémunération versée + CRDS et part de CSG non déductible).

En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération du gérant.
Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 54 155,08 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



ABG SERVICES
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 317,65 euros
Siège social : DOMAINE DE L'AUMONE
34300 AGDE
344815808 RCS BEZIERS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 OCTOBRE 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 avril 2023

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 avril 2023 s'élevant à 238 737,46 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	238 737,46 euros
A titre de dividendes	120 000 ,00 euros
Soit 250 euros par part	
Solde	118 737,46 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 173 252,84 euros

L'Assemblée Générale décide d'approuver la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Assemblée Générale du 30/04/2022 :
50 000 euros soit 104.17 euros par parts

-Assemblée Générale du 30/04/2020 :
40 000 euros soit 83.63euros par parts

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 octobre 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

⑤ IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2023

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise **SARL ABG SERVICES** — Néant ☐*

CADRE A — IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	**TOTAL I**	CZ		D8		D9	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	**TOTAL II**	KD	**12 982**	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG	1 117 455	KH		KI	322 440
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants	L9	KJ	251 346	KK		KL	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants	M1	KM		KN		KO	
CORPORELLES	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions [Dont Composants	M2	KP	385 357	KQ		KR	5 100
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants	M3	KS	702 634	KT		KU	34 448
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	210 578	KW		KX	18 669
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY	113 733	KZ		LA	38 086
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	34 515	LC		LD	8 949
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE	11 075	LF		LG	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH	255 186	LI		LJ	136 486
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
CORPORELLES		**TOTAL III**	LN	**3 081 878**	LO		LP	**564 177**
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
FINANCIERES	Autres participations		8U		8V		8W	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		1P	5 220	1R		1S	628
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		1T	16 250	1U		1V	69 360
FINANCIERES		**TOTAL IV**	LQ	**21 470**	LR		LS	**69 988**
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		ØG	**3 116 330**	ØH		ØJ	**634 165**

CADRE B — IMMOBILISATIONS

				Diminutions: par virement de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	**TOTAL I**	IN		CØ		DØ		D7	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	**TOTAL II**	IO		LV		LW	**12 982**	IX	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	114 933	LY	1 324 961	LZ	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre		IQ		MA		MB	251 346	MC	
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF	
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG	5 100	MH	385 357	MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	3 000	MK	734 081	ML	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM		MN	229 247	MO	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		IV		MP	30 167	MQ	121 652	MR	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS	5 522	MT	37 942	MU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW	11 075	MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	188 404	NA	203 268	NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
CORPORELLES		**TOTAL III**	IY		NG	**347 126**	NH	**3 298 929**	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
FINANCIERES	Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		I1		2B	628	2C	5 220	2D	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	68 180	2F	17 430	2G	
FINANCIERES		**TOTAL IV**	I3		NJ	**68 808**	NK	**22 650**	2H	
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	**415 934**	ØL	**3 334 561**	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 30042023

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SARL ABG SERVICES** Néant ☐*

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col 1 - col 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col 1 - col 2) - col 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

6

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2023

Désignation de l'entreprise : **SARL ABG SERVICES** — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement et développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	8 501	PF	1 100	PG		PH	9 601
TOTAL I		RK	**8 501**	RM	**1 100**	RN		RO	**9 601**
Terrains		PI	193 277	PJ	59 950	PK		PL	253 227
Constructions	Sur sol propre	PM	206 536	PN	2 200	PO		PQ	208 736
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	206 418	PW	9 419	PX		PY	215 837
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	530 331	QA	57 431	QB	2 411	QC	585 352
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	163 964	QE	6 417	QF		QG	170 381
	Matériel de transport	QH	93 561	QI	11 808	QJ	20 333	QK	85 036
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	32 418	QM	967	QN		QO	33 385
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	**1 426 506**	QV	**148 192**	QW	**22 744**	QX	**1 551 954**
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	**1 435 007**	ØP	**149 292**	ØQ	**22 744**	ØR	**1 561 555**

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am des const	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob corporelles	Inst. gales, agenc am divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ								

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N° 2056 2023

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise : SARL ABG SERVICES — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	6 099	6U	5 453	6V	311	6W	11 241	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	**6 099**	TY	**5 453**	TZ	**311**	UA	**11 241**	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	**6 099**	UB	**5 453**	UC	**311**	UD	**11 241**	
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	5 453	UF	311			
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH				
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C G I — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(8) ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

DGFiP N° 2057 2023

Désignation de l'entreprise : **SARL ABG SERVICES** — Néant ☐ *

CADRE A — ETAT DES CREANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP	2 580	UR	2 580	US	
	Autres immobilisations financières	UT	14 850	UV	14 850	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	13 194		13 194		
	Autres créances clients	UX	564 097		564 097		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY	1 402		1 402		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	4 687		4 687		
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	75 688		75 688		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	6 171		6 171		
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	175 329		175 329		
	Charges constatées d'avance	VS	65 946		65 946		
	TOTAUX	VT	**923 945**	VU	**923 945**	VV	
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD	3 780				
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	1 200				
RENVOIS (2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ETAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	23 120	23 120		
	à plus d' 1 an à l'origine	VH	776 143	776 143		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	549 185	549 185		
Personnel et comptes rattachés		8C	73 864	73 864		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	156 993	156 993		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	51 176	51 176		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	146 451	146 451		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	23 666	23 666		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	40 696	40 696		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	4 510	4 510		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	**1 845 803**	VZ **1 845 803**		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	539 971	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	30 020
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	669 071			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2023

Désignation de l'entreprise : **SARL ABG SERVICES** — Néant ☐ *

Exercice N, clos le **30042023**

I. RÉINTEGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	**238 737**
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C G I.) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	923
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C G I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	923		
	Fraction des loyers à reintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de reintégration (art. 239 sexies D)	RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	45
	Amendes et pénalités	WJ	45	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	73 914
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes à long terme - imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * - Plus-values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * - Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C G I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
	TOTAL I						WR	**313 619**

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 0 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 19 %						WP	
	Plus-values nettes à long terme - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme - imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A				XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *						ZY	
	Majoration d'amortissement *						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		XF
		Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC		
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB		
		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5					
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)									XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	966	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite	YH		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI		XG 966
		Dt déd. exc (art 39 decies A)	YA		Dt déd. exc (art 39 decies B)	YB		Dt déd. exc (art 39 decies C)	YC		Dt déd. exc (art 39 decies D)	YD		
		Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL					
	Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									Y2	
	TOTAL II									XH	**966**

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II)	XI	**312 654**	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou **DÉFICIT** reportable en avant (ligne XO)	XN	**312 654**	XO **0**

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-B 2023

Désignation de l'entreprise SARL ABG SERVICES — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGES À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	21 668

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
Cf. état 2058B-Détail des charges à payer	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO	
		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11) TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2023

Désignation de l'entreprise : **SARL ABG SERVICES** — Néant ☐ *

ORIGINES (1)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	123 542	AFFECTATIONS (1)	Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	106 749		- Autres réserves	ZD	56 750
					Dividendes	ZE	50 000
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF	
					Report à nouveau	ZG	123 541
	TOTAL I	ØF	**230 291**		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	**230 291**

RENSEIGNEMENTS DIVERS				Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7	107 000)	YQ	56 814	
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS		
DETAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT	123 426	102 257
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8	17 963)	XQ	44 481	85 537
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	38 036	24 055
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES	)	ST	526 888	507 559
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	**732 831**	**719 407**
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	2 596	2 811
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS	)	9Z	31 381	35 534
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	**33 977**	**38 345**
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	508 738	384 672
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	345 336	237 302
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2022) *			ØB	393 699	
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	%	%
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP		- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG	
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					RH	

RÉGIME DE GROUPE *								
	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ			

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(12) **DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES**

DGFiP N° 2059-A 2023

Désignation de l'entreprise : **SARL ABG SERVICES** — Néant ☐ *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés * ①	Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations * 1						
2						
3						
4						
5						
6	Cf état 2059A-Détail	33 167		22 744		10 422
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

	Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * — Court terme ⑨	Long terme ⑩ — 19%	15% ou 12,80%	0%	Plus-value taxables à 19% (1) ⑪
I - Immobilisations * 1							
2							
3							
4							
5							
6	31 583	21 161	21 161				
7							
8							
9							
10							
11							
12							
II - Autres éléments 13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
	CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9)		**21 161**				
	CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10)		(A)		(B) (Ventilation par taux)		(C)
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B 2023

Désignation de l'entreprise : **SARL ABG SERVICES** — Néant ☐ *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport

☐ Plus-values de fusion,d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME**

DGFiP N° 2059-C 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SARL ABG SERVICES** Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 12,80 % (2)	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) *	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art 219 I a sexies-0 du CGI) (1) *	

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ②+③-④-⑤
		A 19 % ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	A 15 % ou à 19 % ④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

(15) **RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME**
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2023

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : **SARL ABG SERVICES** — Néant ☐*

I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DGFiP N° 2059-F 2023

(17) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1/0 (1) Néant ☐*

EXERCICE CLOS LE 30/04/2023 N° SIRET 34481580800029

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ABG SERVICES

ADRESSE (voie) DOMAINE DE L AUMONE

CODE POSTAL 34300 VILLE AGDE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	480

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom patronymique GRASSET | Prénom(s) ANNE LAURE | Nom marital | % de détention 47,92 | Nb de parts ou actions 230 | Naissance : Date 25031986 | N° département 51 | Commune REIMS | Pays FRANCE | Adresse : N° | Voie DOMAINE DE L'AUMONE | Code postal 34300 | Commune AGDE | Pays FRANCE

Titre (2) M | Nom patronymique GRASSET | Prénom(s) JULIEN | Nom marital | % de détention 52,08 | Nb de parts ou actions 250 | Naissance : Date 02111982 | N° département 51 | Commune REIMS | Pays FRANCE | Adresse : N° | Voie domaine de l'aumone | Code postal 34300 | Commune AGDE | Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032